

LES PARCOURS DU MASTER DROIT PRIVÉ 2^{ème} ANNEE

Le master Droit privé est divisé en trois parcours-type :

- Common Law et traditions civilistes,
- Droit privé des personnes et des patrimoines,
- Protection de la personne vulnérable.

Chacun de ces trois parcours est ouvert à l'étudiant ayant validé les deux premiers semestres du Master. Le choix en faveur de l'un de ces parcours s'effectue à l'entrée du M1.

Le responsable de la formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.

PARCOURS DROIT PRIVÉ DES PERSONNES ET DES PATRIMOINES

INFORMATIONS GENERALES

Domaine : Droit, économie, gestion

Nature de la filière : Formation initiale/Formation continue

Diplôme Recherche

Unité de recherche de rattachement :

Laboratoire de droit privé (LDP)

Ecole doctorale de rattachement :

Laboratoire de droit privé (LDP) (COMUE Paris-Est)

Directrice du Master Droit privé :

Professeur Nathalie Peterka (UPEC)

Directrice du parcours :

Professeur Nathalie Peterka (UPEC)

Conseil des études :

Professeur Sara Godechot-Patris

Professeur Marc Billiau

Professeur Stéphane Piedelièvre

Professeur Nathalie Peterka

Gestionnaire : Mme Mylène Domniez

Tél : 01 56 72 61 64

mdppp.droit@u-pec.fr

EDITORIAL

Le diplôme de master sanctionne l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se subdivise en M 1 et en M 2. C'est au niveau du M 2 que les étudiants se spécialisent après un M 1 généraliste comprenant parfois des parcours spécifiques préparant au M 2.

Le Master Droit privé de la Faculté de Droit de l'Université Paris Est Créteil (UPEC) se subdivise en trois parcours dont le parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

Le parcours de Master a pour objectif de fournir aux étudiants une formation préprofessionnelle ou de recherche. Il s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

Le parcours Droit privé des personnes et des patrimoines se prépare en deux semestres au sein de l'École doctorale, il permet l'acquisition du diplôme de Master Droit Privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats doivent adresser leur demande le plus tôt possible à la Faculté de Droit.

Les candidats engagés dans la vie professionnelle et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt

d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la faculté au 01 56 72 60 63 ou formationcontinue-droit@u-pec.fr

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

La connaissance d'une langue étrangère est une condition de validation du Master.

PRÉSENTATION DU MASTER

Le Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines, **est un diplôme de haut niveau** dont les études sont totalement différentes de celles effectuées en licence et en M1. Il s'articule cependant sur elles, en les prolongeant par :

- un approfondissement très sérieux de la réflexion sur le droit privé, spécialement sur l'ensemble du droit civil, dont les étudiants ont appris les règles essentielles au cours des semestres précédents,
- une initiation à la recherche
- un élargissement de la réflexion à la sociologie historique du droit et à la théorie générale du droit

La possession d'un Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines, **débouche** normalement sur la préparation d'une thèse qui concrétise les qualités du chercheur ainsi reconnues et conduit au diplôme de Docteur en Droit. Le thésard peut solliciter une allocation de recherche. Il peut cependant préférer entrer directement dans la vie professionnelle. La rigueur de sa formation lui permet :

- de préparer dans les meilleures conditions le concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature ou l'examen d'entrée de aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats.
- d'obtenir dans les professions juridiques (notariat, barreau etc.) et les entreprises privées ou nationalisées (services juridiques, contentieux, gestion de biens etc.) des situations intéressantes à tous égards, d'accéder à des postes d'enseignement et de recherche.

Le Master Droit privé, parcours Droit privé des personnes et des patrimoines exige un travail personnel soutenu et des recherches personnelles ou collectives.

A. LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier en fonction de trois critères à **partir de leurs diplômes** :

- * Candidats titulaires d'un Master 1 en droit ;
- ** Candidats étrangers titulaires d'un diplôme équivalent ;

Nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire : 25 à 30

B. LES MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION (pour tous les candidats au titre de l'année universitaire 2020/2021 puis pour les candidats n'étant pas titulaires d'un Master 1 Droit privé délivré par l'UPEC.

1. Pré-requis –

Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit, ou d'une maîtrise en droit ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger.

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.

2. Demandes et autorisation d'inscription

Les dossiers de demande d'inscription peuvent être retirés au bureau du Master 2 du 30 mai au 02 juillet 2016 à la Faculté de droit de Paris-Est ou être complétés sur le site Web de la Faculté de droit. La date

de dépôt des dossiers est fixée au 2 juillet 2016. La demande doit être rédigée sur papier libre à l'intention au directeur du parcours du master et adressée à la "Scolarité Master 2 Droit privé des personnes et des patrimoines", en spécifiant la spécialité demandée. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- attestation de réussite à la Licence et au M1,
- relevé des notes du M1 et de la Licence,
- *curriculum vitae* aussi complet que possible (date de réussite aux différents examens, y compris le baccalauréat, mentions, titres obtenus dans d'autres Facultés, concours, expérience professionnelle, etc.),
- lettre de motivation exposant avec précision le projet professionnel ou académique du candidat,
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,
- deux enveloppes timbrées.

A titre exceptionnel, un étudiant peut demander à être autorisé à déposer une demande d'inscription en septembre. Si elle est particulièrement motivée, le directeur du master peut décider de l'inscrire en surnombre.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M2 : www.campusfrance.org

Pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français doit être produite.

Pour les diplômés étrangers, joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé.

Le dossier d'inscription ainsi constitué est examiné par le directeur du parcours du master ; les candidats susceptibles d'être retenus sont invités à participer à un entretien afin d'évaluer leur niveau linguistique et de débattre de leur orientation et de leur projet d'avenir. La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

Pour les étudiants demandant une dispense :

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un *curriculum vitae* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription dans un autre master.

3. L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès la réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

- a) **inscription administrative** avant le 15 septembre au siège de l'UPEC : 61, Avenue du Général de Gaulle, 94014 Créteil Cedex
- b) **inscription pédagogique** : elle intervient en début d'année en scolarité de M2 ; l'étudiant choisit ses options.

IMPORTANT :

L'étudiant doit assister aux cours, dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir dans un délai variable.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année universitaire pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par les professeurs, professeurs associés, professeurs invités et maîtres de conférences. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu.

L'assistance au cours et aux séminaires est obligatoire. Les cours commencent au mois de septembre.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94 000 CRÉTEIL

Volume horaire des enseignements : 180 heures + 20 heures de langue.

Les dispenses d'assiduité ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel : obligations personnelles très contraignantes, service national, grave maladie, études parallèles. La demande de dispense et les pièces justificatives doivent être déposées avec le carton d'inscription pédagogique à la scolarité de la Faculté
Pour le détail, consulter les affiches apposées dans la vitrine du Parcours au rez-de-chaussée de la Faculté

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3

ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
18	30h	T .LAKSSIMI
2	20h	P .GRIFFIN
4	20h	S. PIEDELIEVRE
2	20h	B ;FRANCOIS
2	20h	C. GHICA-LEMARCHAND
2	20h	S. GODECHOT-PATRIS

INTITULE DES UNITÉ D' ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULÉ DES COURS
UE Fondamentale I	18	Droit civil I
		(Droit des obligations et droit des biens)
		Langue (Anglais)
U E de spécialisation I	12	Droit des sûretés et du crédit
		Droit du patrimoine commercial
		Droit pénal
		Droit international privé

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 4

ECTS	INTITULÉ DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
16	Droit civil II (Personnes, famille, régimes matrimoniaux, successions, libéralités).	18	30h	N. PETERKA
	Transmission de patrimoine (ou Conférence)	3	20h	M. BILLIAU
	Histoire du droit privé et théorie générale du droit	3	20h	D. BERTHIAU
	Mémoire de recherches	3		Soutenance devant un jury composé de deux enseignants
	Stage de deux mois	3		Option facultative

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestres 3 et 4

SEMESTRE 3			
INTITULE DES UNITÉ D' ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULÉ DES COURS	REGIME DES EXAMENS (1 ^{ère} et 2 ^{ème} session)
UE Fondamentale I	10	Droit civil I (Obligations et Biens)	1 ^{ère} . écrit de 5 h noté sur 10 + CC noté sur 10 – 2 ^{ème} . : écrit de
U E de spécialisation I (3 matières aux choix) + une matière d' exposé-discussion	16	Droit des sûretés et du crédit	Exposé discussion sur 30 ou Oral sur 20
		Droit pénal	
		Droit du patrimoine commercial	
		Droit international privé	
		Langue (anglais)	
Matière facultative		Informatique	Oral noté sur 20
SEMESTRE 4			
UE Fondamentale II	10	Droit civil II (personnes, famille, régimes matrimoniaux, successions, libéralités)	1 ^{ère} . écrit de 5 h noté sur 10 + CC noté sur 10 – 2 ^{ème} . : écrit de 5 h noté sur 20
UE de spécialisation II	6	Histoire du droit privé et théorie générale du droit	Oral noté sur 20
		Transmission de patrimoine (ou Conférence)	Oral noté sur 20
Mémoire de recherche Stage de deux mois	14		Soutenance du mémoire devant un jury d' au moins deux personnes noté sur 20 Option facultative

INTITULE DES UNITÉ D' ENSEIGNEMENTS	
UE Fondamentale II	
UE de spécialisation II	

Le candidat qui a obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité (UE fondamentale I, d'une part, et UE fondamentale II, d'autre part) est déclaré admissible et peut poursuivre les autres épreuves.

L'exposé discussion se déroule devant un jury composé d'au moins deux membres sur une matière choisie par l'étudiant parmi les matières suivantes : Droit des sûretés et du crédit, Droit pénal des personnes, des biens et des affaires, Droit du patrimoine professionnel et commercial, Droit international privé des personnes et des patrimoines. Les matières non choisies donnent lieu à un examen oral.

Les épreuves orales sont effectuées par l'enseignant responsable de l'enseignement ou, en cas d'empêchement, par un autre enseignant désigné par le Doyen.

Le mémoire porte sur une des matières d'admissibilité ou d'admission. Le sujet du mémoire est arrêté par le responsable de la matière choisie par l'étudiant. L'inscription du sujet est déposée avant fin février et le sujet doit être agréé par le directeur du parcours Droit privé des personnes et des patrimoines.

Le mémoire doit être déposé en 3 exemplaires, 15 jours au moins avant le début des épreuves orales (courant juin). **Les mémoires¹ sont soutenus fin juin début juillet ou avec l'accord du responsable du parcours en septembre.**

Modalités des contrôles de connaissances : il n'y a pas de compensation entre les UE, les UE de chaque semestre se compensent entre elles. Ainsi, l'UE fondamentale I se compense avec l'UE fondamentale II. L'UE de spécialisation I se compense avec l'UE de spécialisation II.

EXAMENS

Les examens portent, dans toutes les matières, sur un programme général défini par l'enseignant et sur le programme spécial traité par celui-ci en cours et en séminaires.

L'admissibilité obtenue à la première session est conservée pour la seconde session. Si le candidat n'est pas admissible à la première session, sa note d'écrit supérieure à la moyenne est conservée pour la 2^{ème} session.

Tout **étudiant défaillant** au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Si la note du mémoire de recherches est inférieure à la moyenne, une nouvelle soutenance doit avoir lieu en seconde session, sauf si le jury en décide autrement. Si la note obtenue au mémoire de recherches en seconde

¹ Le mémoire doit comporter les mentions suivantes :

Titre du mémoire

Prénom et nom du candidat

Composition du jury (président et suffragants)

Date de soutenance

Sur la page suivante doit figurer : « La Faculté n'entend assurer aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».

session est inférieure à la moyenne, elle est éliminatoire, sauf si le jury en décide autrement.

À titre exceptionnel, les étudiants exerçant notamment une activité professionnelle régulière, sur présentation d'une attestation de leur employeur peuvent obtenir du Président de l'Université, sur proposition du responsable de la spécialité de Master, une **dérogation pour préparer le Master 2 sur quatre semestres**. Ils passent les matières d'admissibilité au cours des deux premiers semestres, et celles d'admission au cours des deux semestres suivants.

-Le dossier doit être déposé au bureau du Master 2 de la scolarité de la Faculté.

-Le dossier doit être déposé en même temps que la demande d'inscription.

Toute **note égale à zéro** n'est pas éliminatoire sauf si le jury en décide autrement.

Il n'est pas possible de redoubler sauf autorisation exceptionnelle du jury (par exemple en cas de maladie ou d'évènement de force majeure).

1) Les mentions sont attribuées de la façon suivante (décision du CEVU 5 avril 2004)

Mention passable	Note moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12
Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Très bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16

2) Étudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (cf. circulaire 2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Procédure

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un

certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>